

Cotisations sociales 2024

En 2024, vous payez des cotisations sociales provisoires sur la base de vos revenus annuels nets imposables d'il y a 3 ans (= vos revenus de 2021). Pour le calcul de vos cotisations sociales provisoires, vos revenus de 2021 seront indexés de 1,186782... En 2026, ces cotisations sociales seront définitivement recalculées sur vos revenus réels de 2021 (sans indexation).

Indépendant débutant

Vous êtes considéré comme un indépendant débutant pendant les trois premières années civiles complètes en tant qu'indépendant. Parce qu'aucune cotisation provisoire ne peut être calculée sur vos revenus d'il y a 3 ans, il y a 2 options. Soit vous payez les cotisations minimales légales, soit vous payez des cotisations sur votre revenu net imposable estimé. Dans les deux cas, vos cotisations provisoires sont calculées sur ces revenus.

Deux ans plus tard, vous recevrez votre décompte final de vos contributions d'avixi. Cela se produit lorsque les autorités fiscales connaissent votre revenu final pour 2024 et le transmettent à avixi.

A titre complémentaire, vous êtes exonéré de cotisations si vos revenus n'excèdent pas 1.865,45 euros. Si vos revenus sont supérieurs à ce montant, vous versez une cotisation minimale de 99,42 euros. En tant qu'indépendant à titre principal, la cotisation minimale est calculée sur un revenu annuel de 16.861,46 euros et est de 898,72 euros.

Si vous débutez votre activité professionnelle principale pour la première fois, vous pouvez demander une réduction de démarrage. Un indépendant à titre principal paie normalement la cotisation minimale de 898,72 euros par trimestre à titre de cotisation provisoire. Avec la réduction de démarrage, vous payez des cotisations sociales réduites pendant les 4 premiers trimestres. Si vos revenus sont inférieurs à 16.861,46 euros, veuillez contacter votre gestionnaire client avixi pour voir si vous remplissez les conditions d'une remise starter.

Indépendant établi

Vous êtes un indépendant établi à partir de votre quatrième année civile complète en tant qu'indépendant. Vos cotisations provisoires sont calculées sur vos revenus en tant qu'indépendant d'il y a 3 ans, soit à partir de 2021. Vos revenus 2024 seront délivrés à avixi par l'administration fiscale après environ deux ans. Avixi calcule alors vos cotisations définitives pour 2024. Si vos revenus en 2024 sont supérieurs à ceux de 2021, payez des cotisations sociales majorées. Vous évitez ainsi un recalcul important en 2026 de vos cotisations de 2024. C'est également intéressant d'un point de vue fiscal car toutes vos cotisations sociales versées sont déductibles à 100% des impôts. Vous pouvez également réduire vos cotisations si vous prévoyez gagner moins. Il n'y a pas de seuils pour pouvoir baisser vos cotisations sociales provisoires légales. Il doit s'agir d'une demande motivée basée sur des éléments objectifs. Il n'est pas possible de demander une réduction endessous des seuils minimaux légaux applicables aux indépendants à titre principal (y compris les primo-starters) et aux conjoints aidants. Gardez à l'esprit que si si vous faites réduire vos cotisations de façon injustifiée, vous risquez une amende pour des cotisations que vous avez payées trop peu! Vous devez toujours demander une réduction auprès de votre caisse d'assurances sociales.

Activité principale		Activité complémentaire		Conjoints aidants	
Revenu annuel ¹	Cotisations/trimestre	Revenu annuel ¹	Cotisations/trimestre	Revenu annuel ¹	Cotisations/trimestre
tranches de revenus		tranches de revenus		tranches de revenus	
< 16.861,46	898,72	< 1.865,45	0	< 7.407,24	394,80
16.861,46 - 72.810,95	898,72 - 3.880,82	1.865,45 - 72.810,95	99,42 - 3.880,82	7.407,24 - 72.810,95	394,80 - 3.880,82
72.810,95 - 107.300,30	3.880,82 - 5.150,58	72.810,95 - 107.300,30	3.880,82 - 5.150,58	72.810,95 - 107.300,30	3.880,82 - 5.150,58
> 107.300,30	5.150,58	> 107.300,30	5.150,58	> 107.300,30	5.150,58
Cotisation maximale	5.150,58	Cotisation maximale	5.150,58	Cotisation maximale	5.150,58

Le seuil maximum sur lequel une cotisation provisoire réduite peut être calculée : 16.861,46 euros

Le seuil maximum sur lequel une cotisation provisoire réduite peut être calculée : 7.407,24 euros

Etudiant-indépendant		Pension de retraite anticipée ²		Assimilation activité complémentaire	
Revenu annuel ¹	Cotisations/trimestre	Revenu annuel ¹	Cotisations/trimestre	Revenu annuel ¹	Cotisations/trimestre
tranches de revenus		tranches de revenus		tranches de revenus	
< 8.430,73	0	< 3.730,89	0	< 1.865,45	0
8.430,73 - 16.861,46	0 - 449,35	3.730,89 - 72.810,95	142,59 - 2.782,83	1.865,45 - 8.832,73	99,42-470,79
16.681,46 - 72.810,95	898,72 - 3.880,82	72.810,95 - 107.300,30	2.782,83 - 4.052,60	> 8.832,73	voir activité
72.810,95 - 107.300,30	3.880,82 - 5.150,58	> 107.300,30	4.052,60		principale
> 107.300,30	5.150,58	Cotisation maximale	4.052,60		
Cotisation maximale	5.150,58				

Tous les montants trimestriels mentionnés incluent 4% de frais de gestion.

1 Revenu annuel : les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu annuel net imposable en tant que travailleur indépendant : le revenu après déduction des frais et avant impôts.

2 Retraite anticipée avec une carrière inférieure à 45 ans : revenu autorisé par an : 7.880,00 euros (avec enfant à charge : 11.820,00 euros par an).

Retraite anticipée avec une carrière supérieure ou égale à 45 ans : revenus supplémentaires illimités en tant que travailleur indépendant.

avixi sociaal verzekeringsfonds vzw • caisse d'assurances sociales asbl

Mechelen • Zeutestraat 2B • B-2800 Mechelen • T 015 45 12 60
 Brugge • Torhoutsesteenweg 384 • B-8200 Brugge • T 050 40 65 65
 Hasselt • Geraetsstraat 18 bus 2 • B-3500 Hasselt • T 011 22 27 46
 Bruxelles • Rue Blanche 15 • B-1050 Ixelles • T 02 743 05 10

info@avixi.be • www.avixi.be • ON/NE 0410268329 • RPR Antwerpen